

Procès verbal du conseil municipal du vendredi 26 octobre 2018 à 19 h 30.

Présents : Mmes SALADINO I., GARCIA M., ARZALIER B., MM. SARTI G., JAUFFRE M., FARGIER G., BERARD T., ALEXANDRE J.,

Pouvoir :
Mme SALADINO Irène a été élue secrétaire de séance. Vote : unanimité.

Absents : DESCOURS J., D. MAZON

1) Adoption du projet de PV du conseil municipal du 22 juin 2018.

Vote unanimité.

2) Demande de branchement à la STEP pour le projet d'église et bâtiment d'accueil (Famille Missionnaire de Notre Dame)

Par lettre en date du 17 septembre 2017, la Famille Missionnaire de Notre Dame a demandé le raccordement à la station d'épuration communale pour son projet d'église et de bâtiment d'accueil. Depuis cette date, une étude a été faite par le bureau d'études IATE pour savoir si la STEP pouvait supporter la charge hydraulique relative :

- au raccordement à la STEP du projet de la Famille Missionnaire de Notre Dame,
- à un éventuel raccordement du quartier du Roux
- à un éventuel raccordement du quartier du Courtiol

Le bureau d'études IATE a établi que la charge hydraulique des trois projets réunis pourra être supportée par la STEP dans le cadre suivant : attribuer un déversement maximal de cinq mètres cubes par jour pour le projet d'église et de bâtiment d'accueil de la Famille Missionnaire de Notre Dame. Cette autorisation de déversement de 5 m³/jour impliquera pour la Famille Missionnaire de Notre Dame, la construction d'un bac de rétention afin de réguler les déversements sur plusieurs jours. Le coût de raccordement du projet d'une église et d'un bâtiment d'accueil sera nul pour la commune. De plus, les recettes perçues permettront d'améliorer la situation financière du budget de l'eau et de l'assainissement puisqu'un droit de branchement pouvant atteindre 80 % du coût d'une installation d'assainissement peut être demandé comme l'indique l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal a donné son accord pour le raccordement à la STEP du projet d'église et de bâtiment d'accueil de la FMND, le débit des effluents versés vers la STEP communale sera limité à 5 m³/jour et la FMND devra installer un bac de rétention. La FMND devra s'acquitter d'une Participation aux Frais d'Assainissement dont le montant est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement dont elle fait l'économie. La FMND s'acquittera de la redevance d'eau assainie et règlera tous frais éventuels qui pourraient être liés à ce raccordement.

Vote : 5 voix pour : G. FARGIER, J. ALEXANDRE, I. SALADINO, B. ARZALIER, G. SARTI ; 2 voix contre : M. JAUFFRE, M. VAUCLARE ; 1 abstention : T. BERARD

Départ de Mme GARCIA et de M. JAUFFRE.

3) Demande de branchement à la STEP du quartier du Roux.

Arrivée de D. Mazon.

Par lettre en date du 16 août 2017, les habitants du hameau du Roux ont demandé que ce hameau d'environ 11 habitations soit raccordé à la station d'épuration communale. Dans l'étude faite par le bureau IATE, la charge hydraulique à destination de la station d'épuration communale sera supportée. Le calcul fait par IATE prend en compte le hameau dans le cas où toutes les habitations sont occupées. La motivation des habitants pour cette demande de raccordement à la station d'épuration communale repose sur le fait que certains propriétaires n'ont pas de terrain ou un terrain insuffisant en aval de leur habitation pour réaliser un assainissement individuel conforme.

En ce qui concerne le hameau du Roux, la priorité est de terminer les diagnostics d'installations individuelles d'assainissement. Ensuite un dossier sera réalisé pour demander des financements à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à l'Etat (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux), au Conseil Départemental de l'Ardèche. Vote : 6 voix pour ; 1 abstention : D. MAZON

4) Projet de branchement à la STEP du quartier du Courtiol.

En ce qui concerne ce hameau, une seule demande individuelle de branchement à la STEP a été reçue en mairie. Dans l'étude faite par le bureau IATE, la charge hydraulique à destination de la station d'épuration communale est supportée. Le calcul fait par IATE prend en compte le quartier dans le cas où toutes les habitations sont occupées. Il a été décidé d'écrire aux habitants de ce quartier pour savoir s'ils sont intéressés par le raccordement à la STEP avant d'aller plus en avant dans la démarche. Vote : 6 voix pour ; 1 abstention : D. MAZON

5) Modification de la période de tarification de l'eau assainie.

Le SEBA a modifié ses dates de relève de compteurs d'eau potable. Ce changement a une incidence sur la facturation de l'eau assainie qui doit être faite par la commune en 2018. Habituellement, le SEBA faisait les relevés en avril de chaque année. Désormais les relevés sont faits en octobre. La facturation 2018 comprendra l'abonnement au service pour un an et la consommation d'eau pour 18 mois. Cette situation exceptionnelle, sera uniquement pour cette année 2018. Vote : 6 voix pour ; 1 abstention : D. MAZON

6) Validation du devis élargissement de la route de Collanges Basses.

Le maire expose au conseil municipal qu'une demande de devis a été faite auprès des entreprises GELLY de Prades et ARSAC Sébastien de Burzet (Société A. B. TP).

Le chantier consiste en :

- un élargissement sur environ 32 m de la route de Collanges Basses à proximité de l'usine de Lamadès ,
 - un élargissement sur environ 8 m du virage qui se trouve derrière l'usine de Lamadès
- Seule l'entreprise A. B. TP a répondu ; le devis proposé s'élève à 5 539,20 € TTC. Le Conseil municipal valide ce devis.
Vote : unanimité

7) Décision modificative Budget général investissement

L'imputation (13158) de la subvention (11 536 €) perçue en 2017 pour le remplacement des lampes appelées ballons fluorescents doit être changée. Sinon la somme sera amortissable. Il s'agit donc de faire un mandat (dépense) au 13158 pour un montant de 11 536 €. Ensuite il faut émettre un titre de recette au 1326 pour le même montant de 11 536 € (subv. d'équipement autres groupements). Vote : unanimité

8) Décision modificative budget Local commercial

Il s'agit de couvrir la dépense d'investissement concernant le contrat d'entretien de la climatisation du magasin. (220 €).

Fonctionnement, dépenses

Compte 6156 ; maintenance : + 220 €

Compte O23 ; virement à la section d'investissement : - 220 €

Investissement, dépenses

Compte 100- 1641, emprunt : + 220 €

Compte O21, virement de la SF : - 220 €

Vote : unanimité

9) Convention transport scolaire avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

La Région Auvergne Rhône Alpes assure la compétence des transports scolaires à compter du 1^{er} janvier 2018. A la place du Conseil Départemental. Considérant ce changement, la Région Rhône Alpes Auvergne demande aux communes de signer une convention à titre gracieux afin de cadrer les relations avec les communes (dénommées organisateur de second rang). Cette convention est à titre gracieux, elle est établie pour 3 ans, elle est reconduite tacitement. Vote : unanimité.

10) Utilisation de la salle des Fêtes par M. David MAZON.

Courant mars 2018, M. David MAZON avait demandé de pouvoir utiliser la salle des Fêtes pour réaliser des cours de fitness. Le 9 avril 2018, le conseil municipal avait délibéré en ces termes : « *Le conseil municipal a autorisé M. MAZON David à débiter l'activité, le conseil municipal délibérera à nouveau après une période d'essai.* »

Après cette période d'essai, M. David MAZON souhaite poursuivre cette activité de fitness à la salle des Fêtes sur l'année entière :

- Le dimanche de 9 h 30 à 10 h 30 quand la salle est libre,
- Le jeudi de 9 h 30 à 10 h 30.

Comme il a été procédé pour l'activité de Zumba, il est nécessaire d'établir une convention similaire, avec une location forfaitaire de 100 € pour l'année. Vote 6 voix pour ; D. MAZON n'a pas participé au vote.

11) Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux :

Comité syndical du SEBA le 26 septembre 2018

- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement,
- Rapports annuels 2017 du délégataire AEP et assainissement collectif.
- Rapport annuel 2017 du service d'assainissement non collectif
- DM budget gestion générale,
- DM pour le budget assainissement
- Protocole de fin des contrats de Délégation de Service public avec la société SAUR, annexe financière et solde des comptes.